

Délibération n° 2026-09-02-D

Redevance d'occupation du domaine public du réseau de télécommunication

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 10 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 11

Le Maire : Thierry RAMONET,

Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU

Les Conseillers : Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Alexandre BERTHE, Gisèle LE ROUX.

Étaient excusés : 4

Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Camille ORIGAL et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :

Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M RAMONET Thierry

Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à MIOSSEC Elodie

Camille ORIGAL conseillère a donné pouvoir à Mme SAINT BLANCARD Céline

Secrétaire de séance :

Mme Gaëlle CARIOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Redevance d'occupation du domaine public du réseau de télécommunication

Rapporteur : M. Thierry RAMONET, Maire

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2025-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication.

Délibération n° : 2026-06-02-D

Le montant de la redevance qui peut être demandé à l'opérateur ~~Mégans pour le déploiement~~ du réseau fibre est de 24€ pour 2025 et de 88 € pour 2026. Le montant qui peut être demandé à l'opérateur ORANGE n'est pas connu à ce jour.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour l redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artères en souterrain ;
- 65, 49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32, 74 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4- De charger Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Thierry RAMONET



La secrétaire de séance

Mme Gaëlle CARIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.